



Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - MM

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral de
mise en demeure du 23 octobre 2015 à l'encontre de la
société S.A.S LESIEUR pour son établissement situé à
COUDEKERQUE-BRANCHE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.171-8 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2017 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu les différentes décisions administratives autorisant la société S.A.S. LESIEUR – siège social : 29, quai Aulagnier à ASNIÈRES SUR SEINE (92665) - à exploiter une usine de raffinage et conditionnement d'huiles alimentaires à COUDEKERQUE-BRANCHE, et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 29 mai 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 mettant en demeure la société S.A.S. LESIEUR de respecter les dispositions de l'article 7.7.5 (Moyens de secours – Ressources en eau et mousse) de son arrêté préfectoral d'autorisation précité ;

Vu le rapport en date du 1er août 2017 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement duquel il ressort que suite à une visite d'inspection sur site le 12 juillet 2017, il a été constaté que la société S.A.S. LESIEUR a corrigé les non conformités qui ont fait l'objet de la mise en demeure du 23 octobre 2015 ;

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

L'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 mettant en demeure la société S.A.S LESIEUR – siège social : 29, quai Aulagnier, 92665 ASNIÈRES-SUR-SEINE – ci-après dénommée l'exploitant, de respecter les dispositions de l'article 7.7.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 29 mai 2008 concernant son établissement situé 101, route de Bourbourg – BP 89, 59412 COUDEKERQUE-BRANCHE, est abrogé.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Article 3 - Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de COUDEKERQUE-BRANCHE,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de COUDEKERQUE-BRANCHE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Lille, le 26 OCT 2017

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint



Thierry MAILLES



